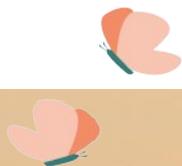




**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier d'enquête publique Résumé EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VENEC

Octobre 2021



Réserve Naturelle
VENEC



Une voix pour la nature

Commanditaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)

Gestionnaire

Bretagne Vivante - SEPNB

Contributions

Rédaction : Emmanuel HOLDER, Anne-Lise JAILLAIS, Vincent JOLIVET, Shani LACOMBE

Cartographie : Emmanuel HOLDER, Anne-Lise JAILLAIS, Nicolas WEILLER

Mise en page et graphisme : Allison GAULIER (DREAL Bretagne - MCQAP)

Relecture : DREAL Bretagne, Préfecture du Finistère, Bretagne Vivante, partenaires

Crédits photographiques

Emmanuel HOLDER, sauf mentions contraires

Couverture : Tourbière du Venec, Emmanuel HOLDER

Référence à utiliser

Dossier d'enquête publique – Extension de la Réserve Naturelle Nationale du Venec – Résumé, DREAL Bretagne – Bretagne Vivante-SEPNB, 2021, 13 p.



1 – La réserve naturelle nationale du Venec

L'actuelle Réserve naturelle nationale du Venec (RNN) a été créée par décret le 9 février 1993. Située dans la commune de Brennilis, dans le massif des Monts d'Arrée au coeur du Finistère, elle s'étend sur 47 ha englobant la tourbière bombée du Venec et ses abords : une partie du lac Saint-Michel, et les landes tourbeuses qui le bordent au Nord, jusqu'à la route communale n°3 dite "de Bellevue aux trois pins".

Ce sont les enjeux de conservation de la tourbière bombée qui ont justifié la mise en réserve de cet espace, menacé par un projet d'extraction industrielle de tourbe. En effet, cette formation exceptionnelle abrite une faune et une flore tout à fait particulière (Damier de la succise, Sphaigne de la Pylaie, Sphaigne d'Austin, Lycopode inondé, Vipère péliade, Rossolis à feuilles rondes, Loutre d'Europe, Bruant des roseaux...) et témoigne de l'histoire du site : les 5 mètres de tourbe qui la composent se sont accumulés en 5000 ans. L'analyse des pollens fossiles piégés dans la tourbe permet de reconstituer les paysages d'hier et l'histoire du Yeun Elez.

La mise en réserve ainsi que les actions de gestion ont permis le maintien de la tourbière et des espèces animales et végétales qui s'y trouvent, constituant ainsi une véritable zone refuge pour la biodiversité.

En juillet 1994, le préfet du Finistère a nommé l'association Bretagne Vivante – SEPNB gestionnaire de la réserve.

2 – Les enjeux autour de la tourbière du Venec

a) Habitats naturels et végétations

La richesse exceptionnelle des habitats naturels dépasse les limites de la réserve actuelle et se retrouvent également dans la zone périphérique située au nord de celle-ci. Cette continuité des habitats naturels assure la connexion entre la tourbière bombée et les autres espaces de landes et tourbières des Monts d'Arrée, zone reconnue à l'échelle régionale comme réservoir de biodiversité (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne –).

6 habitats d'intérêt communautaire sont inventoriés dans la zone du projet d'extension, dont 3 sont d'intérêt prioritaire (en gras) :

Tableau 1 : Habitats naturels de la RNN et de l'extension

Habitat d'intérêt communautaire	Surface (ha)	% surface totale	Intérêt européen
Landes humides	89,56	27,82	IC 4020*
Landes mésophiles	40,73	12,65	IC 4030
Landes à fougère aigle et molinie	7,83	2,43	IC 4030 potentiel
Molinaies tourbeuses	28,95	8,99	IC 7120
Tourbière bombée	16,75	5,20	IC 7110*

Tourbières de pentes et de vallées	10,98	3,41	IC 7110*
Mégaphorbiaies alluviales à Reines des prés ou Canche cespiteuse	13,66	4,24	IC 6430
Prairies humides à molinie	5,39	1,68	IC 6410
Prairies humides oligotrophes diversifiées	0,68	0,21	IC 6410

Les landes et tourbières sont prédominantes, mais les prairies pauvres le long du Roudoudour (affluent de l'Ellez) et les boisements humides sont également présents composant ainsi une véritable mosaïque d'habitats à forte valeur patrimoniale. Ces végétations sont rares à l'échelle de la région et l'extension de la RNN Venec a une très forte responsabilité dans leur conservation. Ce sont aussi des habitats riches en espèces à forte valeur patrimoniale telles que le damier de la succise et la vipère péliade.

b) Flore

154 plantes vasculaires ont été recensées sur la RNN Venec et son extension.

Outre la sphaigne d'Austin dont la seule station connue en France se situe sur le bombement de l'actuelle RNN, la sphaigne de la Pylaie est une espèce endémique de l'ouest de la Bretagne et de la Galice mais aussi de l'est des États-Unis d'Amérique. C'est une des rares espèces de bryophytes à être protégée. Elle répond très bien aux opérations de gestion telles que l'étrepage ou le pâturage qui induit un décapage superficiel du sol permettant à cette espèce du *rhynchosporion* de retrouver les conditions nécessaires à son développement.



Figure 1 : Sphaigne de la Pylaie

Tableau 2 : Espèces à enjeux de conservation de la flore de la RNN Venec et l'extension

Niveau d'enjeu	Espèces (nom latin)	Espèces (nom vernaculaire)
Enjeu européen ou national	<i>Luronium natans</i> (L.) Rafin. <i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub <i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	Flûteau nageant Lycopode inondé Spiranthe d'été
Enjeu régional ou fort	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich. <i>Rhynchospora fusca</i> (L.) W.T.Aiton <i>Utricularia minor</i> L.	Platanthère à deux feuilles Rhynchospore brun Petite utriculaire
Enjeu régional	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó subsp. <i>Incarnata</i> <i>Deschampsia setacea</i> (Huds.) Hack. <i>Eriophorum vaginatum</i> L. <i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Orchis incarnat - Linaigrette vaginée Gentiane des marais
Enjeu réglementaire	<i>Drosera intermedia</i> Hayne <i>Drosera rotundifolia</i> L. <i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch. <i>Pilularia globulifera</i> L.	Droséra intermédiaire Droséra à feuilles rondes Littorelle à une fleur Boulette d'eau



Figure 2 : Flûteau nageant



Figure 3 : Lycopode inondé



Figure 4 : Drosera



Figure 5 : Linaigrette vaginée

c) Faune

La faune de la RNN Venec et de son extension est riche avec de nombreuses espèces rares et protégées dont les mammifères semi-aquatiques comme la loutre, le castor, le campagnol amphibie et le crossope aquatique, qui fréquentent principalement la zone du Roudoudour. Le sympetrum noir est une libellule dont les populations sont très localisées et le damier de la succise est un papillon rare et protégé qui bénéficie de la fauche des landes et des prairies oligotrophes. Plusieurs espèces d'oiseaux rares fréquentent le site et quelques-unes y nichent comme l'engoulevent d'Europe. Les boisements humides de l'extension abritent une grosse population de pouillot fitis, une espèce qui remonte vers le nord de l'Europe avec le réchauffement climatique. Depuis l'automne 2020, la moule perlière d'eau douce, une espèce de bivalve dulcicole rare et protégée, est notée dans le Roudoudour. 400 jeunes mulettes d'environ 1 cm avaient été relâchées en 2013 en aval de l'étang de Kerven, sur le Roudoudour dans le cadre du programme Life Mulette. Il n'est pas possible, pour l'instant, d'attester sa présence dans le périmètre du projet d'extension mais on peut penser que des individus sont susceptibles de dévaler le Roudoudour et s'y installer.



Figure 6 : *Sympetrum noir*



Figure 7 : Lézard vivipare



Figure 8 : Engoulevent



Figure 9 : Castor



Figure 10 : Loutre

d) Patrimoine culturel

Il n'y a pas de bâtiments, de ruines ou de petit patrimoine sur la RNN Venec et l'extension, mais des éléments paysagers et des vestiges archéologiques confèrent au site un intérêt patrimonial à souligner :

- Un maillage bocager apparu à la suite du partage des terres dans les années 1850 ;
- Des talus plus anciens comme ceux qui entourent l'ellipse de défrichement située au nord de l'actuelle RNN ;

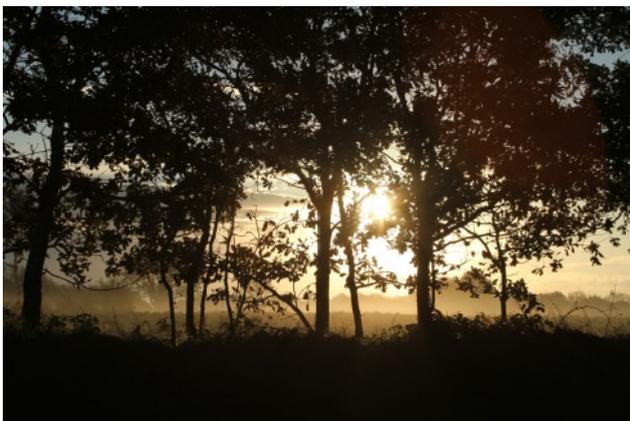


Figure 11 : Le bocage du Venec est un patrimoine à plusieurs titres.

- Une ellipse résultant de l'agencement de matériaux (végétaux, pierres) en cercle autour d'une zone défrichée, appelé « enclos de Keriou ». Cet ensemble de parcelles (A779 à A781)

date du Néolithique ou de l'âge de Fer et a été classé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) par le préfet de région en 2019.

- Les bords du Roudouhir (cours d'eau qui se jette dans le lac Saint-Michel à l'ouest de la RNN) présentent des vestiges mésolithiques. Ceux-ci ont été décelés en 1989, lors de la baisse artificielle des eaux du lac liée aux travaux de nettoyage du barrage. Des recherches ont permis de recueillir plus de 2000 pièces lithiques, témoignant d'une phase terminale du Mésolithique régional. Malgré la destruction de ce site par les mouvements d'eaux du lac, le site de la presqu'île reste pourtant une des références majeures de la fin du Mésolithique en Finistère, en raison de sa grande homogénéité technologique et typologique.
- Des vestiges de tumulus en périphérie de la RNN et de l'extension ;
- Les fosses et fossés d'exploitation de la tourbe qui datent de plus de 300 ans dans la RNN actuelle ;
- Les dépôts de pollen dans la tourbe qui ont permis de reconstituer l'histoire du paysage ;



Figure 12 : Pointes de flèches du mésolithique du Venec (G. Marchand)

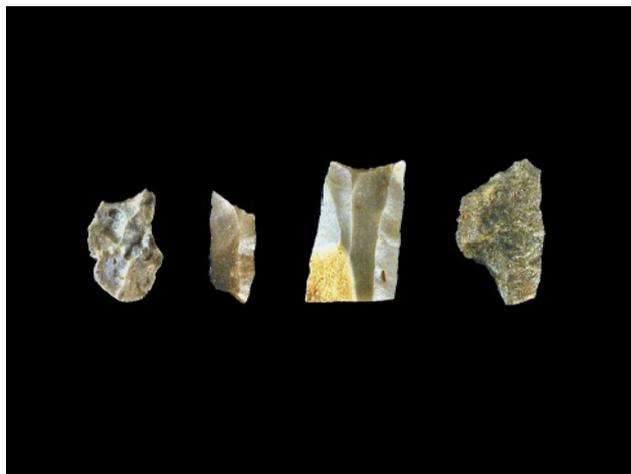


Figure 13 : Raclours du mésolithique du Venec (G. Marchand)

Le patrimoine culturel immatériel est plus important puisque la RNN et l'extension font partie d'un vaste ensemble de landes et de tourbières qui constituent le Yeun Elez. Cette cuvette au cœur des monts d'Arrée est le cadre de nombreux contes et légendes traditionnels de Bretagne dont les plus connus ont été recueillis par Anatole le Braz dans « La légende de la mort chez les bretons armoricains ».

3 – Cadrage et concertation

Conscient de la nécessité d'assurer la conservation du patrimoine naturel exceptionnel du site, mais également de la nécessité de préserver l'équilibre avec les activités humaines qui s'y pratiquent, le préfet du Finistère a souhaité que le projet d'extension de la RNN du Venec fasse l'objet d'une concertation préalable solide et constructive.

Les travaux relatifs au projet d'extension de la réserve naturelle, pilotés par le sous-préfet d'arrondissement de Châteaulin, appuyé par le service patrimoine naturel de la DREAL et le conservateur de la RNN pour la conduite technique du dossier, ont débuté début 2018. Différentes instances de concertation ont ainsi été spécifiquement créées afin d'échanger avec les acteurs locaux et donner à ce travail une dimension participative pour en faire un projet de territoire.

Un **comité de pilotage** a ainsi été mis en place en février 2018, et réunissant les services de l'État, les collectivités concernées, des représentants des chasseurs, des scientifiques et associations de protection de la nature, des représentants des agriculteurs, des sylviculteurs et de propriétaires. Ce comité de pilotage a été conçu comme un espace de concertation locale pour communiquer sur

l'avancement de la démarche et associer les différents acteurs locaux concernés par le projet, aux choix des orientations techniques du dossier (périmètre, réglementation, nouvelles actions de gestion).

Une association plus large des acteurs locaux, habitants et usagers, a été recherchée pour traiter de thématiques spécifiques telles que la chasse, les pratiques agricoles et sylvicoles, les cheminements et accès du public, la valorisation territoriale. Cette association a pris différentes formes au cours des trois années de concertation :

- Des **groupes de travail thématiques** (GT) ont été organisés fin 2018 autour des quatre sujets à enjeu, identifiés par le comité de pilotage : « agriculture », « sylviculture », « loisirs-tourisme-valorisation territoriale » et « chasse ». Ces GT thématiques ont été ouverts largement aux usagers et habitants intéressés par le sujet.
- Une **réunion publique** a été organisée à Brennilis en juin 2019 afin de présenter les avancées du projet et recueillir les attentes et remarques des habitants. Cette réunion publique a rassemblé une cinquantaine de personnes et a été l'occasion d'échanges fournis autour des questions suivantes : Qu'est-ce qu'une réserve naturelle ? Pourquoi étendre la réserve du Venec ? Où en est-on ? Quelles orientations réglementaires et quels projets de gestion et de valorisation ? Quelles sont les suites prévues pour la démarche ?

La Chambre d'agriculture du Finistère, la Fédération des chasseurs du Finistère, le Parc naturel régional d'Armorique et le Conseil départemental du Finistère qui étaient présents aux côtés de Mme la Sous-Préfète de Châteaulin, se sont à cette occasion positionnés en faveur du projet d'extension, en présentant leurs capacités d'action et de partenariat sur ce territoire et en rappelant les attendus en termes de garanties pour ce qui concerne la poursuite des activités agricoles et cynégétiques, gage de leur soutien à cette démarche.



Figure 14 - Réunion publique organisée à la salle polyvalente de Brennilis, 21 juin 2019

- La **fête du Venec** a ensuite été organisée par le gestionnaire de la réserve, avec le soutien des services de l'État, en septembre 2019. Cet événement a été conçu pour faire connaître les richesses et enjeux de préservation du Venec, de ses tourbières et de ses landes, promouvoir les acteurs associatifs et institutionnels œuvrant à la promotion du patrimoine naturel et culturel local, et répondre aux questions des habitants sur le projet d'extension. La fête du Venec a réuni un public varié qui a pu bénéficier d'animations nature organisées spécifiquement pour l'occasion, de projections de films, de la remise des prix par la Sous-Préfète de

Châteaulin du concours photo et du concours de dessin organisé avec les écoles du territoire.

- Une **diffusion grand public de l'ensemble des documents issus de la concertation** a été organisée par la DREAL sur son site internet pendant toute la durée du processus :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-extension-de-la-reserve-naturelle-r1332.html>

En parallèle de cette organisation collective, des **entretiens individuels** ont été menés en deux phases :

- entre mars et juin 2019, auprès d'agriculteurs, chasseurs, sylviculteurs concernés par le projet et leurs représentants dans le Finistère. Ces entretiens ont été menés par la DREAL et le conservateur de la réserve, avec l'appui de la Chambre d'agriculture pour les entretiens avec les agriculteurs. La Fédération des chasseurs du Finistère a également assuré des réunions d'échanges avec les chasseurs concernés par le projet.
- entre mars et octobre 2020, auprès d'un panel très large d'usagers, habitants et experts. Ces entretiens ont été menés par le bureau d'études Actéon Environnement, missionné par le DREAL pour réaliser le diagnostic socio-économique du projet d'extension (cf 2.3 suivant).

Plusieurs échanges ont également été organisés avec les élus de la commune afin de partager les données et les avancées sur le projet.

Un collectif d'habitants et usagers (sylviculteurs, agriculteurs et chasseurs) s'est organisé en novembre 2018 pour s'opposer au projet d'extension de la réserve naturelle du Venec, perçu comme une menace pour la poursuite des activités socio-économiques, en mettant « sous cloche » une proportion non négligeable du territoire de la commune de Brennilis (18%).

Les arguments et interrogations de ce collectif ont été pris en compte pendant toute la durée du processus de concertation, car son porte-parole et plusieurs de ses membres font partie du comité de pilotage et ont ainsi été invités à toutes les étapes. Leur participation active aux travaux du comité de pilotage, aux GT thématiques et leurs réponses pour la plupart favorables aux demandes d'entretiens ont ainsi permis :

- d'apporter des réponses aux inquiétudes relatives aux questions foncières et réglementaires (références juridiques et retours d'expérience après plus de 40 ans de gestion des réserves naturelles nationales en France¹).

Le projet d'extension de la RNN du Venec a fait l'objet d'adaptations au cours des différentes étapes de concertation, en modifiant à la marge le périmètre proposé initialement (exclusion de 6 parcelles agricoles situées en périphérie), en introduisant des mesures dérogatoires, ou en proposant une modulation de l'encadrement réglementaire des différentes parcelles selon leur trajectoire d'exploitation, agricole ou sylvicole.

Pour ce faire, une identification des pratiques agricoles et sylvicoles a été réalisée à l'échelle de chaque parcelle cadastrale, voire à l'intérieur de certaines parcelles afin de définir 3 types de « vocation » à l'échelle du projet : **parcelles à vocation naturelle**, **parcelles à vocation agricole** et **parcelles à vocation sylvicole**. Cette typologie permet de décliner une réglementation adaptée pour la poursuite des activités économiques .

La concertation mise en place pendant 3 ans, a permis d'adapter le projet aux réalités de terrain et aux perspectives des différents acteurs socio-économiques actifs sur le site. Ce processus long a aussi permis d'identifier un potentiel important de mise en valeur du territoire autour de ses ri-

¹ Le statut de réserve naturelle nationale a été créé par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

chesses naturelles, avec un rôle central du gestionnaire de la réserve et des services de l'État qui lui confient la gestion et les moyens nécessaires. Le volet « sensibilisation » et « animation territoriale » représentera une part non négligeable de l'activité du gestionnaire après extension de la RNN, et l'association de nombreux acteurs et habitants à ces activités sera décisive pour y parvenir.

Une réflexion autour de la place et du rôle de la maison de la réserve et des castors, à l'échelle de la commune de Brennilis, de la Communauté de communes de « Monts d'Arrée Communauté », du Parc naturel régional d'Armorique et plus globalement du Finistère est en discussion depuis la fin de l'année 2020 avec les élus de la commune. Cette démarche naissante témoigne de ce potentiel et de la dynamique enclenchée par le projet d'extension de la réserve naturelle du Venec.

L'appui d'acteurs-clé comme le Conseil départemental du Finistère et du PNRA a été très important pendant toute la phase de concertation et se poursuivra à l'avenir. Les relations avec la commune de Brennilis et Monts d'Arrée Communauté ont été fructueuses et devront être renforcées pour partager les plus-values potentielles de la RNN sur le territoire, au-delà du partenariat déjà existant pour les animations scolaires.

Les multiples rencontres et échanges menés dans le cadre de ce projet d'extension ont également mis en lumière les enjeux de transparence et de justification autour des mesures de protection mises en œuvre par l'État sur un tel site qui fait partie intégrante du quotidien d'habitants et d'usagers, et qui participe à la qualité de leur cadre de vie et de leur attachement au territoire.

4 – Proposition de périmètre

Le nouveau projet de périmètre de la réserve naturelle s'étend sur une superficie d'environ 334,1 ha, dont 326,6 ha de parcelles cadastrées, 6 ha de chemins et délaissés et 1,5 ha de cours d'eau (calcul obtenu à partir de la cartographie BD Parcellaire de l'IGN).

Le périmètre proposé est délimité au nord par la route départementale n°42, à l'ouest par la rivière Roudouhir, à l'est par les parcelles riveraines de la rivière Roudoudour et au sud, par les limites actuelles sud de la réserve. Seules les routes communales n°3 dite "de Bellevue aux trois pins" et n°8 dite "de Nestavel Bras à Nestavel Bihan" qui traversent le périmètre d'est en ouest, ne sont pas incluses dans le projet. Les chemins non situés en limite et les cours d'eau sont inclus dans le périmètre.

Les 480 parcelles cadastrales concernées par le projet sont réparties entre 135 propriétaires auxquels il faut ajouter les propriétaires de 14 biens non délimités (parcelles découpées en lots). De nombreuses parcelles font l'objet d'indivisions, pouvant aller jusqu'à 5 propriétaires pour la même parcelle.

Quatre structures publiques ou associatives (Conseil départemental du Finistère, Parc naturel régional d'Armorique, Commune de Brennilis, Bretagne Vivante) sont propriétaires au total de 114,75 ha répartis sur 168 parcelles dont certaines le sont « pour partie », car il s'agit de biens non délimités. La maîtrise foncière publique et associative représente donc 35 % de la superficie totale des parcelles cadastrées concernées par le projet. Le Conseil départemental du Finistère est le plus grand propriétaire, détenant 29,9 % de la surface cadastrée et 28,7 % du nombre de parcelles.

Deux structures privées sont également propriétaires d'une surface importante de la zone proposée pour l'extension :

- la Société hydraulique d'études et de missions d'assistance (SHEMA), concessionnaire du barrage de Saint-Michel/Saint-Herbot qui est propriétaire à ce titre de la parcelle 1663, classée pour partie dans la réserve actuelle, et à titre privé de 4 autres parcelles (au total 42 ha) ;
- un Groupement Foncier Agricole qui est propriétaire d'une cinquantaine de parcelles représentant plus de 30 ha.

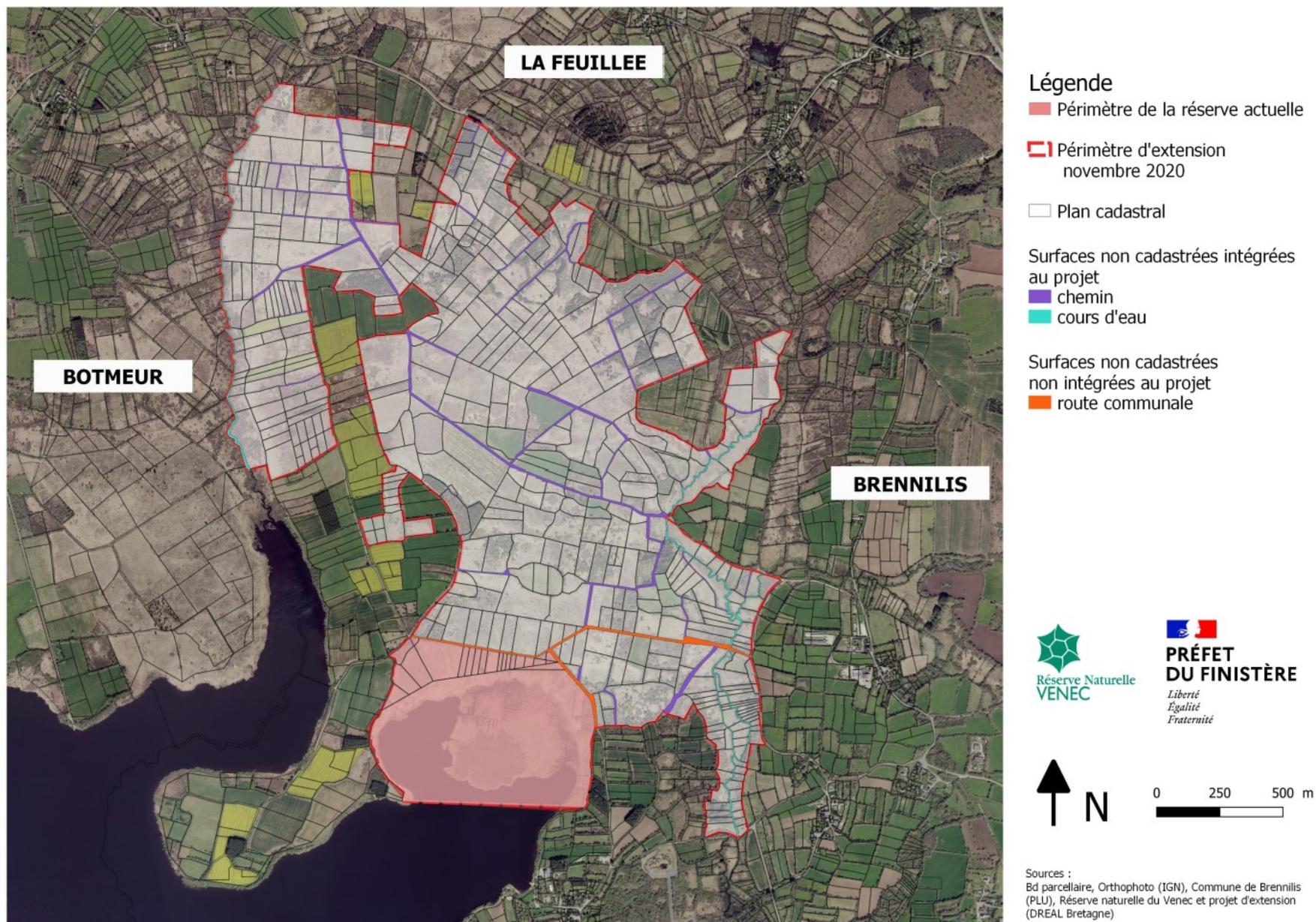


Figure 15 : Carte des surfaces non cadastrées incluses dans le périmètre d'extension de la RNN du Venec

5 – Projet de réglementation

Le projet d'extension de la réserve se compose d'une part d'un socle réglementaire valable sur l'ensemble du périmètre de la réserve et d'autre part des restrictions localisées ou temporelles pour certaines pratiques existantes (agriculture, sylviculture, chasse, pêche)

Le socle réglementaire portant sur l'ensemble du périmètre prévoit l'interdiction des activités suivantes :

- introduction d'animaux non domestiques et de végétaux, sauf pour les pratiques de l'agriculture et de la sylviculture ;
- atteinte et prélèvement des végétaux terrestres et animaux sauf pour les pratiques de l'agriculture et de la sylviculture ;
- rejets de polluants / utilisation d'OGM / exploitation minière / activités industrielles et commerciales (sauf pour la gestion du lac réservoir) ;
- circulation en véhicule à moteur (sauf pour les propriétaires, ayant-droits, gestionnaires et activités autorisées comme l'agriculture, la sylviculture et la chasse) ;
- perturbations sonores et lumineuses / feu / camping ;
- survol (aéronef / drone) ;
- collecte d'objets géologiques et archéologiques ;
- baignade et navigation dans la portion du lac incluse dans la réserve ;

Ce socle prévoit également de soumettre à autorisation les activités suivantes :

- manifestations sportives et culturelles
- travaux

La poursuite des activités agricoles est différenciée selon les parcelles :

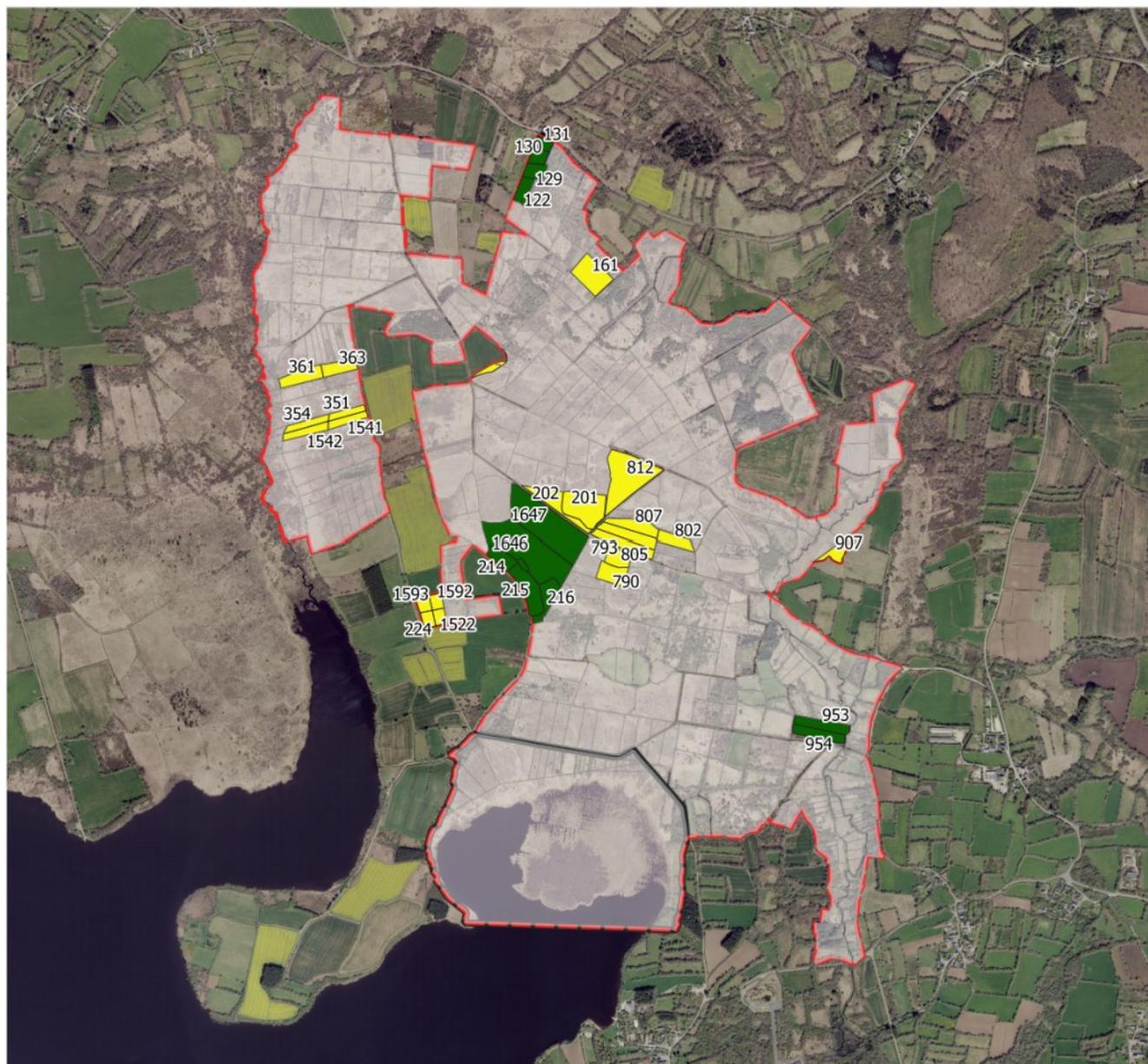
- sur 23 parcelles (dont 3 pour partie uniquement), les pratiques agricoles ne sont pas réglementées pour permettre la poursuite des exploitations existantes ;
- sur le reste des parcelles, les pratiques agricoles autres que la fauche et le pâturage sont interdites.

De manière symétrique, la poursuite des activités sylvicoles est différenciée selon les parcelles :

- sur 11 parcelles, les pratiques sylvicoles ne sont pas réglementées pour permettre la poursuite des exploitations existantes ;
- sur le reste des parcelles, les activités sylvicoles sont interdites.

Les pratiques de la pêche et de la chasse sont autorisées avec les restrictions géographiques et temporelles suivantes :

- la pêche est interdite uniquement sur la portion du cours d'eau Roudoudou traversant la réserve ainsi que dans la partie centrale de la tourbière et dans le fond des deux anses qui la bordent ;
- la chasse est autorisée conformément à la réglementation en vigueur, mais la pratique de l'entraînement des chiens de chasse n'est autorisée que du 15 juillet au 1er avril inclus.



Légende

 Périmètre du projet d'extension

 Périmètre de la réserve actuelle

 Plan cadastral

Parcelles sur lesquelles est autorisée la poursuite des activités :

 sylvicoles

 agricoles (autres que fauche et pâturage)



Sources :
Bd parcellaire, Orthophoto (IGN), Réserve naturelle du Venec et projet d'extension (DREAL Bretagne)

Figure 16 : Carte des parcelles sur lesquelles les activités agricoles (autres fauche et pâturage) et sylvicoles sont autorisées